



Règlement pour l'organisation d'expositions européennes de race – Division Volaille

Remarque préliminaire

Des expositions européennes pour des races particulières ou des groupes de races peuvent être organisées selon l'alinéa 12.11 des statuts de l'Entente européenne (EE), avec l'accord de la division concernée. Ces expositions, qui rencontrent un succès croissant, offrent à certaines races une meilleure possibilité de comparaison du niveau des élevages sur le plan européen que lors des expositions européennes générales, organisées tous les trois ans par l'EE.

Pour l'organisation de ces manifestations, il faut toutefois que certaines règles soient respectées.; elles sont fixées ci-après sur le modèle du Règlement pour les expositions européennes de l'EE.

1. Candidature

1. Pour l'organisation d'une exposition européenne de race, une candidature peut être déposée par les clubs spéciaux/sections des pays membres de l'EE dans la division Volaille. Cette candidature doit être présentée avant le 31 décembre de l'année précédente, par écrit, à l'adresse du président de la division Volaille de l'EE. Pour l'attribution, c'est l'assemblée de la division qui est compétente.
2. Lors de la candidature, le lieu et la date de l'exposition, ainsi que l'adresse de la personne de contact doivent être indiqués. De plus, il faudra spécifier de quelle/s race/s il s'agit et quels pays, avec quel nombre approximatif de sujets, seront de la partie.
3. La possibilité existe qu'une exposition européenne réservée à une race se déroule dans le cadre d'une autre exposition (par ex. une exposition nationale).
4. L'organisation d'une exposition européenne de race est soumise aux dispositions de la fédération dans la juridiction de laquelle elle a lieu et doit lui être annoncée. Si les dispositions de la fédération dans laquelle l'exposition a lieu sont différentes de celles de l'EE, ce sont les dispositions du Règlement EE qui s'appliquent. Les dispositions des autorités du pays où a lieu l'exposition doivent être respectées.
5. Pour une exposition européenne de la division Volaille, une présentation sur un seul niveau est vi-vement recommandée !

2. Dates

Une exposition européenne de race ne peut avoir lieu qu'une seule fois par saison d'expositions au niveau européen, pour une race ou un groupe de races. Selon le point 2 du Règlement pour les expositions européennes de toutes les divisions de l'EE, aucune exposition européenne ne peut se dérouler dans les deux semaines qui précèdent et qui suivent celles-ci.

3. Participation

Tous les éleveurs membres d'une fédération affiliée à l'Entente européenne pour l'aviculture, la colombophilie, la cuniculture et l'élevage des caviars (EE) peuvent y participer.

4. Races

Pour toutes les races et variétés qui figurent sur la liste des races et variétés de la division Volaille EE et pour lesquels un standard existe, une exposition européenne spécifique peut être organisée.

5. Inscription des animaux

1. Les sujets inscrits doivent appartenir à la race pour laquelle l'exposition est organisée.
2. Les sujets doivent porter une bague fermée, non-tombante, avec indication du pays et de l'année.
3. Les poules de grande race et les poules naines ne doivent pas être âgées de plus de six ans.

6. Juges

Pour assurer un jugement correct, le collège des juges doit être formé non seulement de juges nationaux, mais aussi d'un certain nombre de juges issus de pays qui s'occupent aussi de cette race.

Pour le jugement, il faut dans toute la mesure du possible engager des juges de club et des juges du pays d'origine de la race.

A la fin des inscriptions, les juges engagés doivent être annoncés au président de la division EE (Cf. aussi sous 9.)

7. Jugement

Le jugement des animaux se fait selon le système de jugement européen, sur la base du standard européen.

8. Prix

Du côté de l'EE, aucun prix en argent n'est fourni pour des expositions européennes de race, car ces expositions ne versent aucune contribution dans la caisse de l'EE.

L'EE met à disposition une médaille pour l'exposition.

L'attribution des prix incombe à l'organisateur. Les prix à distribuer doivent être annoncés lors de la candidature.

9. Champion d'Europe

Le titre de champion d'Europe peut être décerné selon le Règlement pour les expositions européennes, point 10.2., selon les critères suivants :

1. Le titre du champion d'Europe est décerné pour un minimum de 16 sujets inscrits dans une race, provenant de 2 pays au moins. C'est le meilleur sujet qui est distingué, indépendamment du sexe.
2. Si des variétés de couleur remplissent ces conditions (16 sujets de 2 pays), d'autres titres de champion d'Europe peuvent être attribués à l'intérieur d'une race.
3. Si, dans une race, il y a plus de 32 sujets de 2 pays, le titre est attribué au meilleur sujet mâle et au meilleur sujet femelle. Cela s'applique également aux différentes variétés, dans la mesure où elles satisfont aux conditions de participation.
4. Pour le titre de champion d'Europe, il faut obtenir au moins la mention "très bien 95".

Les responsables d'exposition remettent au gagnant du titre de champion d'Europe un diplôme de circonstance sur lequel doivent figurer les informations suivantes :

- Race
- Variété et sexe
- Jugement
- Nature de l'exposition et
- Lieu et date de celle-ci.

Le diplôme sera signé par le juge préposé.

Les modèles des diplômes doivent être demandés au président de la division Volaille , après réception des inscriptions. C'est la direction de l'exposition qui les complétera pour les juges.

La direction de l'exposition met un catalogue à disposition du président de la division Volaille.

10. Entrée en vigueur

Le Règlement a été approuvé par l'assemblée des membres de l'EE, le 21 mai 2004, à Niderbronn Les Bains, France, et il entre immédiatement en vigueur.

Frans van Oers
Président de la division Volaille

Dietmar Kleditsch
Secrétaire de la division Volaille